

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 JUIN 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 14 juin 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
Mme GUILLOUET GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	M. ASTIE
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme CHACON
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme MARTELL

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur José BELTRA est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>20 juin 2024</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>8.4</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°37-2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AVENANT N°1 AU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE (BCO) –  POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET DE VALORISATION BOURG-  CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE 2022-2028</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** aux membres de l'Assemblée Délibérante que dès 2017, la Région, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles.

**INDIQUE QUE** la Région Occitanie/ Pyrénées -Méditerranée a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 avec le Contrat Territorial Occitanie, visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive qui répond aux enjeux prioritaires identifiés par le Pacte vert.

**FAIT SAVOIR QUE** Port-Vendres souhaite poursuivre son engagement dans cette politique de valorisation et de développement initiée par le premier Contrat-cadre Bourg-Centre Occitanie approuvé le 30 septembre 2020 pour la période 2019-2022. Ce contrat cadre vise à soutenir l'investissement local (financement de projets) et les dynamiques partenariales pour renforcer l'attractivité du centre-bourg afin d'assurer la qualité du cadre de vie des habitants en améliorant le logement, les mobilités ou encore l'accès aux services et à l'emploi.

**DIT QUE** dans le cadre d'une démarche transversale de transition écologique et énergétique, la signature d'un avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie permettra de poursuivre et consolider le projet de territoire de 1ère génération, arrivé à échéance, en :

- Prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,
- Actualisant les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques
- Mettant à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2028 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme.

**PRECISE QUE** le projet de valorisation et de développement de Port-Vendres pour 2022-2028, ainsi que les projets structurants de la commune sont construits autour de 2 axes stratégiques déclinés en 26 actions :

- **Axe 1 : Un bourg-centre moteur de la transition écologique**
- **Axe 2 : Faire rayonner durablement le bourg-centre en valorisant l'identité Port-Vendraise**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240620-DCM37-2024-DE  
Date de télétransmission : 27/06/2024  
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## **DECIDE**

**D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 du contrat bourg centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée à intervenir avec la Région Occitanie, le Département des Pyrénées-Orientales, le Pays Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris,

**DE PROLONGER** la durée de validité à échéance au 31 décembre 2028

**D'ACTUALISER** les éléments de contexte, les enjeux de développement et les axes stratégiques,

**DE METTRE A JOUR** les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2022-2028 et en planifier les actions à moyen et long terme,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les soutiens financiers découlant dudit avenant,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment ledit avenant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Le Secrétaire de séance  
José BELTRA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JB'.

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 27 juin 2024  
et publication ou notification du : 27 juin 2024  
Affichée du : 27 juin 2024 au : 27 août 2024  
Publication sur le site internet de la ville le 27 juin 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*